



Matériel scolaire 2023-24 – Décret gratuité – P1-P2

Chers parents d'élèves de 1^{ère} et 2^{ème} année primaire,

À partir de cette année scolaire, les niveaux primaires de 1^{ère} et 2^{ème} année rentrent dans le décret gratuité. <http://www.enseignement.be/index.php?page=26777&navi=3385>

Ce qui veut dire que pour la rentrée scolaire, vous ne devez acquérir qu'un cartable, un plumier et une tenue de gymnastique dans un sac.

Le reste du matériel, comme les crayons, cahiers, classeurs, gomme, taille-crayons, latte ... sont fournis par le budget du décret gratuité.

Ce matériel restera en classe.

En cas de perte ou de détérioration, le matériel sera remplacé une seule fois. Ensuite, il vous sera facturé.

Une boîte de mouchoir par enfant est cependant conseillée (facultatif).

Bonnes vacances et rendez-vous le lundi 28 août.